

DEPARTEMENT de l'HERAULT

Arrondissement de Béziers

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MURVIEL-LES-BEZIERS**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Murviel-Lès-Béziers, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

Présents : Mesdames BELTRAN Josiane, BILLAT Jeanne, ESPEROU Danièle, GIL Martine, OCCHUIZZI Simone, SOULIER Emmanuelle.

Messieurs BATALLO Alain, BELTRAN Gabriel, BLASI Frédéric, DURANDEU Rémy, ETIENNE Norbert, GASET Roland, HAGER Sylvain, JARLET Alain.

Excusés : Madame GARCIA Sylvie, Monsieur PAMBRUN Benoît.

Secrétaire de séance : Madame GIL Martine.

ORDRE DU JOUR.

Délibérations :

- D1-2024 : Achats d'énergie Hérault énergies.
- D2-2024 : ERRD 2023.
- D3-2024 : Affection des résultats 2023.
- D4-2024 : Modification du tableau de l'effectif.
- D5-2024 : Approbation Compte de gestion 2023.
- D6-2024 : Tarifs EHPAD Les Tilleuls 2024.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant la priorité à l'actualité sanitaire, il rappelle qu'en 2023 les professionnels de l'EHPAD ont encore eu à gérer la pandémie de Covid-19 qui s'est traduite par 21 cas positifs parmi les résidents et 15 chez les agents de l'établissement. Les épisodes sanitaires successifs ont été bien gérés, heureusement sans conséquences majeures pour les concernés, probablement en lien avec une très bonne couverture vaccinale et une expérience des professionnels dûment constituée.

Mais les questions sanitaires sont toujours d'actualité, vives, et sensibles. L'établissement doit actuellement faire face à une épidémie de gale (2 cas avérés, 4 suspects parmi les résidents), les équipes sont pleinement mobilisées sous l'égide de notre médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice et des professionnels (hygiénistes et infectiologues) du Centre Hospitalier de Béziers.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que le 5 janvier 2024, il a reçu avec le Directeur de l'EHPAD, la visite du Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, et d'une inspectrice. La rencontre s'est bien passée, les difficultés et les besoins de l'EHPAD ont été présentés, les interlocuteurs en ont convenu.

Le directeur de l'EHPAD a également dû répondre ces dernières semaines à une mission inspection contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur les volets Gouvernance, Ressources Humaines et Prise en charge des résidents. Le rapport d'inspection est attendu prochainement.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens quinquennal signé en 2018 est arrivé à son terme en fin d'exercice 2023. Selon l'ARS Occitanie (DD34) et le Conseil Départemental de l'Hérault, le bilan puis son renouvellement n'interviendra pas avant 2025.

Toutefois, suivant la perspective initiale d'un renouvellement en 2024, la validation des coupes Pathos et AGGIR est intervenue au mois de mai 2023. Suite aux contrôles de l'ARS et du CD34, les nouveaux indicateurs (antérieurement de 264 et 746) liés à la charge de soins et à la dépendance des résidents sont désormais de 274 et 824. Le Directeur de l'ARS s'est engagé au réajustement des dotations budgétaires dès 2024.

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que d'ici la fin de l'année 2024, l'EHPAD devra également satisfaire à une évaluation diligentée par l'ARS Occitanie sur la base des critères définis par la Haute Autorité de Santé, et réalisée par un cabinet externe.

▪ **Délibération N°1-2024 : Achats d'énergie Hérault énergies.**

Monsieur le Président rappelle que l'EHPAD « Les Tilleuls » est adhérent depuis plusieurs années au syndicat Hérault énergies. Cette délibération valide l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour une durée illimitée, et autorise le Président et le coordonnateur à engager les démarches pour ce faire. L'adhésion devant intervenir avant le 1^{er} avril 2024, cette délibération a été rattaché au Conseil d'Administration du CCAS de Murviel-Lès-Béziers du 20/03/2024.

▪ **Délibération N°2-2024 : État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023.**

▪ **Délibération N°3-2024 : Affectation des résultats 2023.**

▪ **Délibération N°5-2024 : Approbation Compte de gestion 2023.**

Sous l'égide de la Vice-Présidente, le Président s'étant retiré, le directeur de l'EHPAD présente l'ensemble des éléments constitutifs et les explications relatives à l'ERRD 2023.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023, et le compte de gestion 2023 établi par le Chef du Service de Gestion Comptable de Béziers (Direction Générale des finances Publiques),

Vu le rapport budgétaire du directeur de l'EHPAD,

Considérant que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations budgétaires, que le résultat comptable reflète la gestion de l'EHPAD, l'exercice 2023 de l'EHPAD « Les Tilleuls » se solde donc par un résultat comptable d'exploitation excédentaire consolidé de : 53 269,98 € constitué de la manière suivante:

- Section Tarifaire HEBERGEMENT : + 27 483,50 € (Excédent).
- Section Tarifaire DEPENDANCE : + 57 757,92 € (Excédent).
- Section Tarifaire SOINS : - 31 971,44 € (Déficit).

Les sections tarifaires Hébergement et Dépendance sont excédentaires, la section tarifaire Soins est quant à elle déficitaire. L'excédent représente 1,84% des produits.

Compte de Résultat Principal consolidé 2023 :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUES	REALISEES	
G1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	382 291,00 €	413 870,61 €	2 521 116,39 €	2 654 634,10 €	G1 : Produits de la tarification
G2 : Charges afférentes au personnel	2 149 935,74 €	2 115 036,69 €	187 686,00 €	227 334,82 €	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
G3 : Charges afférentes à la structure	311 536,03 €	313 363,60 €	3 512,63 €	13 571,96 €	G3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total des charges	2 843 762,77 €	2 842 270,90 €	2 712 315,02 €	2 895 540,88 €	Total des produits
Résultat comptable excédentaire	0,00 €	53 269,98 €	131 447,75 €	0,00 €	Résultat comptable déficitaire
Total équilibré des comptes de résultat	2 843 762,77 €	2 895 540,88 €	2 843 762,77 €	2 895 540,88 €	Total équilibré des comptes de résultat

Détermination et affectation des résultats 2023 :

	N° de compte	Compte	EHPAD 34 078 75 30		Total
			Soins et Dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 – classe 7	12	Excédent	25 786,48 €	27 483,50 €	53 269,98 €
		Déficit			0,00 €
RESULTAT A AFFECTER	Résultat administratif		25 786,48 € <small>(S : -31 971,44 € ; D : 57 757,92 €)</small>	27 483,50 €	53 269,98 €

Réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	8 286,48 € <small>(D : 8 286,48 €)</small>	9 983,50 €	18 269,98 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du Besoin en Fonds de Roulement (Réserve de Trésorerie)	- €	17 500,00 €	17 500,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	17 500,00 € <small>(D : 17 500,00 €)</small>	- €	17 500,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	- €	- €	0,00 €
Report à nouveau	110	Excédent affecté en report à nouveau excédentaire	-	-	0,00 €
	119	Report à nouveau déficitaire	-	-	0,00 €

Après s'être fait présenter l'État des Prévisions des Recettes et des Dépenses 2023, considérant la bonne administration des finances de l'EHPAD « Les Tilleuls » au cours de l'exercice 2023, l'Adjointe au Maire propose à l'appui des éléments comptables présentés aux membres du Conseil d'Administration d'opérer à la détermination et l'affectation suivantes des résultats d'exploitation.

L'analyse de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses permet de constater au terme de l'exercice 2023 les résultats d'exploitation suivants :

- **Hébergement (excédent) : + 27 483,50 €.**
- **Dépendance (excédent) : + 57 757,92 €.**
- **Soins (déficit) : - 31 971,44 €.**

Programme Hébergement :

Monsieur le Président propose l'affectation de l'excédent de la section tarifaire **Hébergement** de la façon suivante:

- + 9 983,50 € en Réserves affectées à l'Investissement (10682),
- + 17 500,00 € en Réserves d'excédents affectés à la couverture du Besoin en Fonds de Roulement (10685).

Programmes Dépendance et Soins :

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat consolidé des sections tarifaires **Dépendance et Soins** de la façon suivante:

- + 8 286,48 € en Réserves affectées à l'Investissement (10682),
- + 17 500,00 € en Réserves pour compensation des déficits d'exploitation (10686).

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

- **D'adopter** le Compte administratif, le Compte de Gestion, l'ERRD et ses Annexes pour l'exercice 2023, dont les résultats d'exploitation ont été présentés précédemment,
- **D'affecter** les résultats d'exploitation au 31/12/2023 tels que présentés,
- **D'autoriser** le directeur de l'EHPAD à transmettre les documents comptables à la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (ERRD, Annexes et rapport budgétaire).

Suivi de l'affectation des résultats :

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31/12 N (incluant l'affectation des résultats N-1)	Mouvements au titre de l'exercice N (affectés en N+1)	Solde du compte au 31/12 N+1 (incluant l'affectation des résultats N)
10682	Réserves affectées à l'investissement	1 411 801,24 € (H : 807 772,79 € ; D : 92 887,99 € ; S : 511 140,44 €)	18 269,98 € (H : 9 983,50 € ; D : 8 286,48 €)	1 430 071,22 € (H : 817 756,29 € ; D : 101 174,47 € ; S : 511 140,44 €)
10685	Excédents affectés à la couverture du BFR (Réserves de Trésorerie)	150 000,00 € (H : 150 000 €)	17 500,00 € (H : 17 500,00 €)	167 500,00 € (H : 167 500,00 €)
10686	Compensation des déficits d'exploitation	800 000,00€ (H : 341 896,66 € ; S : 339 967,77 € ; D : 118 135,52 €)	17 500,00 € (D : 17 500,00 €)	817 500,00 € (H : 341 896,66 € ; D : 135 635,20 € ; S : 339 967,77 €)

▪ **Délibération n°4-2024 : Modification du tableau de l'effectif.**

Monsieur le Président présente le tableau de l'effectif autour duquel sera bâti l'architecture de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et le Tableau Prévisionnel des Emplois et des Rémunérations 2024, il présente un effectif de 41,04 E.T.P composé de la manière suivante : Administratif : 3,7 E.T.P, Services généraux : 5,28 E.T.P, Animation : 1 E.T.P, Agents de service : 10,19 E.T.P, Aides-soignants : 15,37 E.T.P, Psychologue : 0,3 E.T.P, Infirmière : 4 E.T.P, Médecin coordonnateur : 0,4 E.T.P et 0,8 E.T.P de cadre de santé.

Monsieur le Président informe l'assemblée des évolutions récentes concernant l'effectif des agents :

- Une des infirmières de l'EHPAD vient d'être promue en qualité d'infirmière coordinatrice, cette fonction n'était jusque-là pas incarnée, faute de compétences et de moyens pour ce faire.

- L'effectif soignant a été encore densifié (+ 0,7 E.T.P Aide-soignant).
- Le directeur est chargé d'envisager l'avenir de la coordination médicale au sein de l'EHPAD, le médecin coordonnateur « historique » a atteint la limite d'âge.

▪ **Délibération N°6-2024 : Tarifs EHPAD Les Tilleuls 2024.**

Monsieur le Président fait lecture de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault relatif aux prestations afférentes à l'hébergement et à la dépendance, et présente à l'assemblée les tarifs journaliers 2024 de l'EHPAD « Les Tilleuls » :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD « Les Tilleuls » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} mars 2024
Chambre à deux lits	61,80 €
Chambre individuelle	64,84 €
Hébergement temporaire	64,84 €

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à 64,04 €.

Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est fixé à 85,22 €.

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

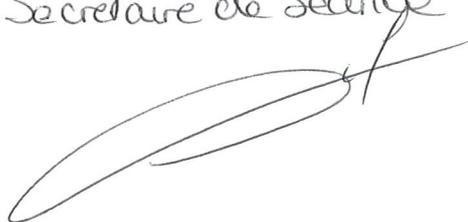
Tarif applicable à compter du	1 ^{er} mars 2024
GIR 1-2	23,19 €
GIR 3-4	14,72 €
GIR 5-6	6,25 €

Tarifs d'hébergement 2024 :

En chambre simple, 64,84 € + 6,25 € = 71,09 € soit **2203,79 €** pour 1 mois de 31 jours / 2090,33 € en 2023 soit +5,43%,

En chambre double, 61,80 € + 6,25 € = 68,05 € soit **2109,55 €** pour 1 mois de 31 jours / 2000,74 € en 2023 soit +5,43%.

Secrétaire de Séance



Le Président du CCAS de Murviel-lès-Béziers,

